

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique

28 DEC. 2023

## Arrêté du fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur » au titre de l'année 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 95-380 du 10 avril 1995 modifié fixant le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 3 mars 1997 modifié fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours ouverts par spécialité pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2023 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur » au titre de l'année 2024,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : M. Michel MERCIER, administrateur des douanes et des droits indirects, chef du Centre Informatique Douanier, est nommé président du jury des concours externe et interne pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur » au titre de l'année 2024.

En cas d'empêchement du président, la présidence du jury sera exercée par un membre du jury repris à l'article 2.

Article 2 : Sont nommés membres du jury :

|     |        |            |  |
|-----|--------|------------|--|
| M.  | Rémi   | COULONGEON | Inspecteur régional de 3 <sup>e</sup> classe   |
| Mme | Sophie | DUBREIL    | Inspectrice régionale de 2 <sup>e</sup> classe |
| M.  | Cyril  | DURON      | Inspecteur régional de 3 <sup>e</sup> classe   |
| Mme | Wei    | LIU        | Inspectrice                                    |

Article 3 : Le directeur national du recrutement et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**28 DEC. 2023**

Fait le

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
*Et par délégation,*

L'inspecteur principal de 1<sup>re</sup> classe,  
Adjoint au chef du bureau RH2



S. ROUMEAU